
Adresse de la société populaire de Tonneins-la-Montagne (Lot-et-Garonne) invitant les sociétés du département à souscrire pour la construction d'un vaisseau destiné à remplacer le Vengeur, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Tonneins-la-Montagne (Lot-et-Garonne) invitant les sociétés du département à souscrire pour la construction d'un vaisseau destiné à remplacer le Vengeur, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 134;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22673_t1_0134_0000_5

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Recevez, citoyens représentans, nos félicitations sur les mesures sages et vigoureuses que vous venez de prendre contre le nouveau Catilina et ses complices; vous avez encore sauvé la République. Vivez à jamais pour le bonheur du peuple français, continuez votre tâche pénible, mais glorieuse !

Pour nous, nous vous renouvelons le serment, que nous avons fait avec tous nos concitoyens de rester inviolablement attachés à la Convention nationale, de mourir, s'il le faut, en vous défendant, et ce serment nous le maintiendrons jusqu'à la mort. Vive la République !

GLACHANT (*maire*), CARNETTE LEROY, GARBE L'ainé, NACQUART, Pierre DUVAL, G. LABBÉ, BARRÉ, J. BLIER, DELEGORGUE, GODARD, BAILLY, J.Ch. PETIT, J. CORDIER, GUILLEM, GRANDCOLLOT, LEFEBURE, LANGLOIS, SOISSON, JOSS, LANGLETS, GOSSELIN (*préposé au logement*) [et 3 signatures illisibles].

16

La société populaire de Tonneins-la-Montagne (1) transmet à la Convention nationale l'adresse qu'elle a faite à toutes les sociétés populaires de la République, pour les inviter à souscrire pour la construction d'un vaisseau destiné à remplacer le vaisseau *Le Vengeur*, et à se dévouer comme lui au salut de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*La sté popul. des amis de la Constitution de 1 793 de Tonneins-la-Montagne, à la Conv.; Tonneins-la-Montagne, 5 therm. II*] (3)

Législateurs,

Le Vengeur, en s'abyant dans les flots vous laissa le soin de faire passer à la postérité tout l'éclat de sa gloire. Les vrais amis de la patrie doivent prendre celui de venger sur les féroces Anglais la perte des républicains dont l'océan fut le tombeau glorieux.

Nous invitons, par l'adresse dont nous vous remettons copie, tous nos frères des sociétés populaires de la République à s'unir à nous pour fournir des *vengeurs* à la marine française; heureux si, en faisant passer dans leur âme toute l'horreur que nous inspirèrent et les tyrans et la nation marchande et barbare que nous combattons, nous parvenons à remplir votre vœu et celui de tout bon Français, la *destruction entière de l'Angleterre*. Salut.

FRETTÉ le jeune (*secrét.*), DESBARATS (*présid.*), JOUAN le jeune (*secrét.*), PENE (*secrét.*), PEYROT (*secrét.*).

(1) Lot-et-Garonne.

(2) *P.-V.*, XLIII, 17. *Bⁿ*, 25 therm. (2^e suppl^l). *J. Fr.*, n^o 679; *J. Sablier*, n^o 1480. Mention dans *Ann. R.F.*, n^o 147 (pour 247); *J. Sablier*, n^o 1479; *J. Mont.*, n^o 97.

(3) C 315, pl. 1260, p. 1 et 2.

Il n'est pas de républicain qui ne connoisse l'action héroïque et la gloire du vaisseau français le Vengeur; un mot doit suffire aux amis de la liberté, pour leur indiquer ce qu'ils doivent à la mémoire des héros qui ont préféré une mort glorieuse à l'esclavage.

Vengeance ! Unissons-nous, frères et amis; souscrivons révolutionnairement, pour la construction de mille Vengeurs; versons sans délai dans le sein de la Convention le résultat de nos collectes, et jurons entre ses mains que nos fortunes et nos vies seront à la disposition de la patrie, tant que le féroce léopard d'Albion existera; S. et F.

Signé Desbarats, président, Jouan le jeune, Peyrot, Fretté jeune et Pene, secrétaires (1).

17

Le conseil général de la commune de Bergues-sur-Colme (2) écrit à la Convention nationale, qu'à la nouvelle de la conjuration qui devait éclater à Paris, et anéantir la Convention nationale, il a été transporté d'indignation contre la horde scélérate des conjurés, et qu'il a unanimement déclaré ne reconnoître que la Convention nationale pour point de ralliement, et a juré de verser tout son sang pour la défendre.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Bergues, 12 therm. II*] (4)

Le Conseil général de la commune assemblé sous la présidence du citoyen Lecomte maire, ledit président donne lecture des papiers-nouvelles qui viennent d'arriver, et qui annoncent une conjuration qui devait éclater à Paris et anéantir la Convention Nationale. Le conseil, profondément indigné de ce trait de scélératesse, déclare par acclamation qu'il ne connoit que la Convention Nationale, qu'il lui restera inviolablement attaché comme au centre d'unité et d'indivisibilité de la République, et jure de verser tout son sang pour le maintien de la représentation nationale, la conservation et le salut de ses membres fidèles à la cause du peuple, qu'il invite, au nom du salut public, de rester fermes à leur poste, et de livrer à la vengeance nationale les traîtres et les conspirateurs qui oseroient tenter leur dissolution.

Le conseil charge son président d'adresser extrait du présent procès-verbal au président de la Convention nationale (5).

(1) Copie de la lettre écrite par la société populaire de Tonneins-la-Montagne, le 5 therm. II à ses frères et amis de toutes les sociétés populaires de la République.

(2) Ci-devant Bergues-sur-Vinoc (Nord).

(3) *P.-V.*, XLIII, 17. Mentionné par *J. Sablier*, n^o 1479; *Bⁿ*, 27 therm. (1^{er} suppl^l).

(4) C 312, pl. 1242, p. 5.

(5) Séance du 12 therm. II. Pour extrait conforme. Lecomte (*maire*), L.W. Legier fils (*secrét.-greffier*).